

Restaurer et préserver les zones humides

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Un patrimoine menacé

Réservoirs exceptionnels de biodiversité, les zones humides hébergent un tiers des espèces végétales remarquables ou menacées et la moitié des espèces d'oiseaux.

Elles jouent également un rôle essentiel dans la régulation du débit des cours d'eau (soutien des étiages, épanchement des crues) et leur autoépuration.

Malgré les efforts réalisés depuis une dizaine d'années pour les préserver, la destruction des zones humides reste alarmante (au niveau national, près de la moitié d'entre elles ont disparu au cours des trente dernières années). Les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont menacées par le développement de l'urbanisation, l'endiguement et l'incision du lit des cours d'eau, les activités agricoles et le développement des espèces exotiques envahissantes. Pour autant, la situation n'est pas irréversible et justifie une mobilisation forte de tous les acteurs.

Pour contribuer efficacement à l'atteinte du bon état des eaux, le 9^e programme de l'Agence de l'eau prévoit de restaurer ou de préserver **10 000 ha de zones humides d'ici 2012.**

COMMENT AGIR ?

Inverser la tendance actuelle de dégradation

POURSUIVRE LA SENSIBILISATION DES ACTEURS

Les zones humides souffrent aujourd'hui encore d'une méconnaissance globale de leur intérêt environnemental. Leur valeur écologique, leur rôle régulateur et leur formidable source de diversité sont des atouts à valoriser auprès du public et des acteurs économiques pour assurer leur préservation.

Les actions d'information font partie intégrante du dispositif de préservation et sont à ce titre soutenues par l'Agence de l'eau.

POURSUIVRE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

La France enregistre un retard notable pour la délimitation des zones humides de petite taille. Leur identification est pourtant le préalable indispensable à la mise en œuvre des mesures conservatoires : intégration aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), délimitation en zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE), ou en zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (ZHIEP). Cette reconnaissance permet d'établir des servitudes propres à garantir leur intégrité.

PRENDRE EN COMPTE LES ZONES HUMIDES EN AMONT DES PROJETS

Les SAGE peuvent définir les règles nécessaires au maintien des zones humides. Le SDAGE* préconise des mesures compensatoires à la réalisation d'un projet conduisant à la disparition d'une surface de zones humides. Les enjeux de préservation des zones humides sont aussi pris en compte par les services de l'État lors de l'instruction des projets soumis à autorisation ou à déclaration. Les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols respectant l'objectif de non dégradation.

MOBILISER LES OUTILS FINANCIERS ET FONCIERS

L'acquisition des zones humides est aussi un levier fondamental de l'action de préservation. Les établissements publics fonciers, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), les conservatoires, les départements et les collectivités locales développent des stratégies d'acquisition pour assurer la protection des zones humides.

* Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, arrête pour une période de 6 ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015.



OÙ AGIR ?

Toutes les zones humides sont concernées

Les zones humides couvrent environ 5% de la surface du bassin Rhône-Méditerranée, soit une superficie d'environ 700 000 hectares. 63 % d'entre elles sont liées aux rivières et plaines alluviales (annexes fluviales, forêts alluviales, prairies humides, etc.), 21 % aux marais côtiers (lagunes littorales), 3 % aux plans d'eau (lacs, retenues) et 13 % sont des tourbières, marais, étangs. Potentiellement, toutes ces zones sont concernées par des actions de restauration ou de préservation.

COMMENT METTRE EN PLACE UN PARTENARIAT ?

Cinq partenaires, indispensables au succès de la démarche

Au niveau local, les acteurs sont invités à s'appuyer sur des opérateurs spécialisés dans la gestion des zones humides (structures associatives, conservatoires...) pour aider à la mise en œuvre concrète des actions en faveur des zones humides.

1. Les structures associatives (fédérations, fondations...) et les établissements publics (Parcs Naturels, conservatoires...)

Ils détiennent une connaissance fine des problématiques locales favorisant le portage et l'animation des actions de préservation.

2. Les services de l'État

Ils disposent (DDAF, MISE, DIREN, préfets, services fiscaux...) des outils réglementaires de préservation et d'incitation fiscale.

3. Les collectivités territoriales

Outre leur capacité d'acquisition, elles sont incontournables pour la valorisation touristique et économique des zones humides.

4. Les acteurs de l'éducation à l'environnement

Ils disposent des compétences propres à la sensibilisation du public et à la création d'opérations de communication (expositions, kits pédagogiques...).

5. L'Agence de l'eau, partenaire financier et technique

Elle participe activement à la mise en place et au suivi des opérations. Elle soutient financièrement la réalisation des inventaires de zones humides, les études préalables et la rédaction des plans de gestion. Elle aide à la mise en œuvre des programmes de restauration et de gestion et à la maîtrise foncière des milieux les plus remarquables.

DES OBJECTIFS PARTAGÉS

- Élaborer les plans de gestion permettant la préservation, la restauration, l'entretien et la mise en valeur des zones humides.
- Reconquérir les zones humides dans les territoires où elles ont été asséchées de façon importante.
- Privilégier les techniques de restauration qui font appel aux processus hydrauliques et biologiques naturels.
- Utiliser toutes les opportunités de reconquête : restauration de champs d'expansion de crues, reconquête des espaces de liberté ou protection des bassins d'alimentation de captage.



LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| • Études préalables | Subvention de 50 % |
| • Plans de gestion | Subvention de 80 % |
| • Préservation et restauration | Subvention de 50 % |
| • Acquisition de zones humides | Subvention de 80 % |

Bonification possible des taux sur les opérations complexes et prioritaires du SDAGE



Restaurer et préserver les zones humides

Contexte et enjeux

L'ACQUISITION DE ZONES HUMIDES PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres, établissement public de l'État, a pour mission d'assurer la protection définitive d'espaces naturels menacés de dégradation voire de disparition. À ce titre, il intervient en zone littorale pour assurer la préservation de ces sites naturels. Il est aujourd'hui propriétaire d'environ 10 000 hectares en région Languedoc-Roussillon et a pour objectif de doubler ce patrimoine à l'horizon 2050.

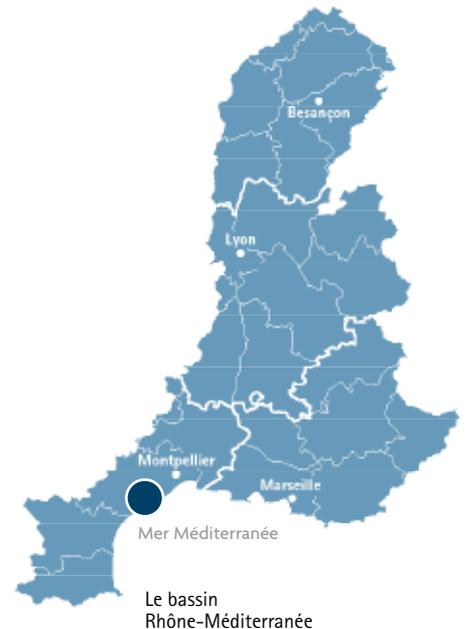
Le littoral en région Languedoc-Roussillon fait l'objet d'une forte croissance démographique nécessitant de l'espace, de nouvelles infrastructures, des équipements, source de consommation croissante des ressources naturelles. L'attractivité de cette bande littorale est liée à la qualité des milieux naturels présents, constitués par les étangs littoraux et leurs zones humides périphériques, d'une grande richesse écologique, mais d'une fragilité extrême.

Ce patrimoine exceptionnel se situe sur un espace convoité, menacé de dégradation voire de disparition.

DES ACTEURS DE L'EAU MOBILISÉS

La mission de préservation des milieux naturels du Conservatoire du littoral est convergente avec l'action de l'Agence et a permis la signature d'un accord cadre entre les deux établissements. Cet accord participe d'une politique ambitieuse de préservation des milieux aquatiques, en termes de rythme d'acquisition et d'amélioration de gestion des terrains acquis.

De nombreux salins dont l'exploitation avait été abandonnée, sont devenus aujourd'hui propriété du Conservatoire du littoral. Ces terrains en bordure littorale sont d'une qualité écologique et paysagère remarquable. Les zones humides présentent un intérêt certain de préservation, confirmé par leur classement dans les inventaires naturalistes, ou font l'objet de protections environnementales. Elles se situent en périphérie et ou en prolongement de sites appartenant déjà au Conservatoire, optimisant ainsi ces nouvelles acquisitions et les plans de gestion étendus à ces espaces.





Le partenariat pour l'eau

Le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ont souhaité renforcer leurs politiques respectives de préservation des milieux naturels aquatiques et contribuer à l'atteinte d'objectifs partagés : protéger et mettre en valeur les milieux remarquables.

Cette démarche mobilise plusieurs partenaires sur leurs compétences spécifiques et garantit ainsi une véritable synergie de moyens, source d'une efficacité renforcée et d'une large sensibilisation :

- le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres, qui acquiert de nouveaux espaces menacés
- les Conseils Régionaux de Provence-Alpes Côte d'Azur et de Languedoc-Roussillon, qui apportent leur contribution financière
- l'Agence de l'eau, qui assure un accompagnement technique et apporte sa contribution financière.

RÉSULTATS OBTENUS

- Signature d'un accord de partenariat Agence de l'eau – Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres
- Acquisition de 3 542 ha de zones humides. Ces terrains se répartissent en :
 - 1 240 ha en région Languedoc-Roussillon,
 - 2 302 ha en région Provence-Alpes Côte d'Azur
- D'autres acquisitions significatives ou exceptionnelles pourront compléter cette première tranche, et s'inscrire dans cet accord cadre



Conservatoire
du littoral

